

- SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017-

L'an deux mille dix-sept, le huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

➤ Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2017.

Présents : Mmes Rolande MAS, Séverine GRANET, Marie-Josée PERSON, Audrey COELHO-ROUGANNE, MM. Sébastien GUILLOT, Julien JOY, Daniel ROUCHON, Philippe SAVY.

Absents Excusés:

M. Roland CHANIER a donné pouvoir à M. Sébastien GUILLOT.

M. David BEGON-BICHARD a donné pouvoir à Mme Séverine GRANET.

Mme Marie-Jeanne DEGUIN a donné pouvoir à Mme Rolande MAS.

Secrétaire de Séance : M. Daniel ROUCHON.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'ajouter la question sur la convention de mise à disposition du service jeunesse de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge au profit de la commune de Gimeaux.

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement :

EQUIPEMENT DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Afin de répondre aux besoins administratifs du secrétariat et améliorer le travail de l'agent, il est nécessaire de renouveler le stock d'enveloppes et de papiers à lettre à l'entête de la commune.

Le devis a été demandé à l'imprimerie PORÇ U.

La commande a été notifiée, à hauteur de 228,50 €HT soit 274,20 €TTC, le 4 septembre 2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

ACHAT DE DRAPEAUX

Dans le cadre du pavoisement des édifices publics, obligatoire pour les écoles, il était nécessaire d'acquérir le drapeau « français » et le drapeau « européen » pour apposer sur la façade de l'école.

Le devis a été demandé à l'entreprise MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC (fabriquant) pour la fourniture d'un lot de 2 drapeaux, un « français » et un « européen » 50x60 et d'un écusson « République Française ».

Leur proposition a été faite à hauteur de 65,00 €HT soit 78,00 €TTC.

La commande a été notifiée 26 juillet 2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

PROCEDURE D'ETAT D'ABANON MANIFESTE

Dans le cadre de la procédure d'Etat d'abandon manifeste d'immeubles sis 12, avenue de la Libération, il a été nécessaire de faire une publication concernant le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste dans 2 journaux locaux.

Un devis a été demandé à « La Montagne » (173,96 €HT soit 208,75 €TTC) et au « Semeur » (180,28 €HT soit 182,98 €TTC).

Les commandes ont été notifiées le 26 juillet 2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces décisions.

➤ **Création d'un poste de rédacteur**

Le 11 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe, afin de répondre aux missions qui incombent au poste de secrétaire de mairie.

Au 1^{er} janvier 2017, le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe a été supprimé et remplacé par celui d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Ce poste est actuellement pourvu par un agent contractuel en charge du secrétariat de mairie.

Aussi, au cours du mois de juillet 2017, il a été procédé au recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale pour le remplacement de notre agent contractuel. Cet agent, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, a obtenu le concours de rédacteur et peut être nommé à ce poste dans les 6 prochains mois. Dans le cadre de sa prise de fonction dans les services municipaux, il est nécessaire de créer un poste un poste de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **de créer l'emploi permanent de rédacteur à temps non complet.**
- **de fixer à vingt-huit heures la durée du travail hebdomadaire afférent à ces emplois.**

➤ **Tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de valider le tableau des effectifs, à compter du 8 septembre 2017 comme suit:

SERVICES ADMINISTRATIFS :

- **1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, échelle C2, à temps non complet 28/35^e (pourvu par un agent non titulaire en CDD)**
- **1 Rédacteur, premier grade, à temps non complet 28/35^e (non pourvu)**

SERVICES TECHNIQUES

- **1 Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, échelle C2, à temps non complet 20/35^e, (pourvu par un agent titulaire),**
1 Adjoint technique, échelle C1, à temps non complet 16/35^e, (pourvu par un agent en CDD).

ENFANCE ET JEUNESSE

- **1 Adjoint d'animation, échelle C1, à temps non complet 17/35^e, (non pourvu).**

➤ **Autorisations d'urbanisme : choix du service instructeur à partir du 1^{er} janvier 2018**

L'article R423-15 du code de l'urbanisme, précise que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Par ailleurs, l'article L5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Compte-tenu de la fin de l'assistance des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la conférence des maires, réunie le 10 juillet puis le 04 septembre, a souhaité proposer une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme en mettant en place un service commun.

Le service commun d'instruction instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire.

Une convention de service commun précisera le champs d'application, les missions respectives de la commune, et les modalités d'organisation matérielles et financières.

Au titre des modalités financières de participation de la commune aux coûts de fonctionnement du service commun, au stade d'avant-projet, la conférence des maires propose une facturation un financement reposant sur :

- Un forfait annuel de 0,40 € / habitant. Ce forfait correspondrait à un service de conseil aux communes pour les questions liées à l'urbanisme (évolution des documents d'urbanisme, interprétation des documents d'urbanisme). Ce forfait annuel serait obligatoire pour les communes qui font instruire leurs actes par le service commun, il est facultatif pour les communes qui n'ont pas d'actes à instruire par le service commun, et correspond pour ce cas uniquement au service de conseil.
- Un prix à l'acte : en plus du forfait annuel, la commune participe aux frais du service commun en fonction du nombre d'actes instruits.

Afin de tenir compte du temps et de la complexité des actes à instruire, il est proposé de pondérer le prix de chaque acte en fonction d'un coefficient de pondération défini comme suit :

| Actes | Pondération |
|-----------|-------------|
| PC | 1 |
| PC modif. | 0,7 |
| DP | 0,7 |
| PD | 0,8 |
| PA | 1,2 |
| RU Cua | 0,2 |
| Cub | 0,4 |
| AT | 0,7 |

Le service devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2018. Afin de pouvoir engager la phase préparatoire, il est désormais nécessaire que les communes se positionnent officiellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (1 abstention : Mme Marie-Josée PERSON), décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

➤ **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (S.M.A.D.C.) : rapport d'activité 2016**

La Commune de Gimeaux adhère au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (S.M.A.D.C.) pour la mutualisation des services informatiques, et toutes les actions de valorisation et de développement des Combrailles.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes membres du syndicat reçoivent chaque année le rapport d'activité. Le S.M.A.D.C. nous a transmis des extraits du rapport de l'année 2016.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

➤ **Convention de mise à disposition du service jeunesse de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge au profit de la commune de Gimeaux**

En vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans le cadre de cette mise à disposition prévue aux II et III de l'article L5211-4-1 du CGCT, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, dans un souci de mutualisation, de professionnalisation des emplois, et de rationalisation des emplois du temps, il est demandé à la communauté de communes mettre à disposition le service jeunesse au profit de la commune de GIMEAUX.

Le service Enfance/Jeunesse de la communauté de communes est mis à disposition de la commune de GIMEAUX en vue d'exercer les missions « d'accompagnement des enfants dans le bus de transport scolaire ».

Le temps prévisionnel est estimé à 0,056 ETP (0,5 h / jour sur 180 jours d'écoles en moyenne). Le remboursement interviendra au réel des heures effectivement réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **de solliciter la mise à disposition du service jeunesse de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge au profit de la commune de GIMEAUX**
- **de préciser que la mise à disposition interviendra à compter du 04 septembre 2017,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services.**

